

copropriété dégât des eaux

Par dufour stephane, le 01/03/2023 à 07:11

Bonjour,

J'ai acquis un logement ancien, et par conséquent commencé des travaux de rénovations en decollant notamment la toile de verre et en retirant le parquet stratifié.

Or j'ai remarqué que le plancher était irrégulier, que le plafond était abimé (plaque au plafond mal fixée), fissure sur un conduit d'aération, des traces noirés sur le mur de la salle de bain.

A prioiri, il y a dû avoir un dégât des eaux il y a longtemps, abimant la plafond (la plaque a bougé et necessite d'être changée), entrainant un plancher irrégulier, cet affaissement du plancher a certainement généré la fissure (importante) sur le conduit d'aération.

Si je me trompe pas, le conduit d'aération, la plaque au plafond relèvent de la partie commune. Ainsi, j'ai envoyé des mail et téléphoné à mon syndic pour savoir si ils avaient eu connaissance d'un dégât des eaux auparavant, je n'ai eu aucun retour de leur part.

Que puis je faire pour faire avancer le problème, sachant que le dégât des eaux doit être ancien, et qu'un artisan m'a conseillé d'arrêter mes travaux de rénovation tant qu'une tierce personne (assurance) ne soit pas passée. Peut il y avoir prescription. Quels sont mes recours.

Merci

Bonne journée

Par Visiteur, le 01/03/2023 à 09:34

Bonjour,

Comme sur l'autre forum.

Il faut savoir si les désordres existaient avant la vente ou pas. Vous avez visité, non?

Faites une déclaration de sinistre à votre assureur. Et s'il y a encore de l'humidité il faudra faire une recherche de fuite.